

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

vepochrom Mousse détartrante

N° de l'article:

210, 636, 675

UFI:

UG3T-8JCQ-TGGS-RMFF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Entkalker

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Vepochemie AG

Schleetalstrasse 15

8143 Stallikon

Switzerland

Téléphone: +41 43 466 10 60

Télécopie: +41 43 466 10 66

E-mail: info@vepo.ch

Site web: www.vepo.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Centre Suisse d'Information Toxicologique, Centro Svizzero d'informazione tossicologica, 24h: 145, ++41 44 251 51 51 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: —

Informations supplémentaires sur les dangers: —

Conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Evacuation

P501

Éliminer le contenu/récipient dans dem Hauskehricht.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

2.3 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (cutanée).

2.3 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1	acide citrique Eye Irrit. 2 (H319)  Attention	1 - ≤ 5 pds %
n°CAS: 68891-38-3 N°CE: 500-234-8	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315)  Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: 5% ≤ C < 10% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10%	1 - ≤ 2 pds %
n°CAS: 85586-07-8 N°CE: 287-809-4	Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315)  Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 20% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 20%	0 - ≤ 2 pds %
n°CAS: 110615-47-9	D-Glucopyranose, Oligomer, C10-16-alkyl Glycoside, Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315)  Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Dam. 1; H318: 12% ≤ C < 30% Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315-H318: C ≥ 30%	0 - ≤ 2 pds %
n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	2-(2-butoxyethoxy)ethanol Eye Irrit. 2 (H319)  Attention	0 - ≤ 2 pds %
n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	propan-2-ol Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336)  Danger	0 - ≤ 1 pds %
n°CAS: 147170-44-3	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(8-18) Aquatic Chronic 3 (H412), Eye Dam. 1 (H318)  Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: 4% ≤ C < 10% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10%	0 - ≤ 0,21 pds %
n°CAS: 7173-51-5 N°CE: 230-525-2	didecyltrimethylammonium chloride Acute Tox. 4 (H302), Skin Corr. 1B (H314)  Danger	0 - ≤ 0,03 pds %
n°CAS: 91-64-5 N°CE: 202-086-7	coumarin Acute Tox. 4 (H302), Skin Sens. 1 (H317)  Attention	0 - < 0,0005 pds %
n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diene Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317)  Danger Facteur M (aigu): 1	0 - < 0,0003 pds %
n°CAS: 106-24-1 N°CE: 203-377-1	geraniol La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	0 - < 0,0003 pds %
n°CAS: 106-22-9 N°CE: 203-375-0	citronellol La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	0 - < 0,0003 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	acide citrique n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1	① 2 mg/m³ ② 4 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion)
IOELV (EU)	2-(2-butoxyethoxy)ethanol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
CH	2-(2-butoxyethoxy)ethanol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67 mg/m³) ② 15 ppm (101 mg/m³)
CH	propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	① 200 ppm (500 mg/m³) ② 400 ppm (1 000 mg/m³)
CH	(R)-p-mentha-1,8-diene n°CAS: 5989-27-5 N°CE: 227-813-5	① 7 ppm (40 mg/m³) ② 14 ppm (80 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH)	propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH)	propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	25 mg/L	① Aceton ② Blut ③ Expositionsende bzw. Schichtende

Date d'exécution: 14 janv. 2021 Version: 8 Date d'édition: 9 févr. 2022

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Temps de pénétration min Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: clair vert

Odeur: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	non déterminé		
Point de fusion	non déterminé		
Point de congélation	non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non déterminé		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité de la vapeur	non déterminé		
Densité	= 1,04		
Densité relative	non déterminé		
Densité apparente	non déterminé		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé		
Viscosité, dynamique	non déterminé		
Viscosité, cinématique	non déterminé		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit lui-même n'est pas combustible. négligeable

10.2. Stabilité chimique

Stable. Neutralisé par des alcalis.

Date d'exécution: 14 janv. 2021 Version: 8 Date d'édition: 9 févr. 2022

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts n°CAS: 68891-38-3 N°CE: 500-234-8	DL50 par voie orale: =4 100 mg/kg (Rat)
Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts n°CAS: 85586-07-8 N°CE: 287-809-4	DL50 par voie orale: =1 800 mg/kg (Rat)
2-(2-butoxyethoxy)ethanol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	DL50 par voie orale: =5 660 mg/kg (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts n°CAS: 68891-38-3	EC₅₀ : =7,2 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))

Nom de la substance	Informations toxicologiques
N°CE: 500-234-8	
Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts n°CAS: 85586-07-8 N°CE: 287-809-4	EC ₅₀ : =4,7 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))
2-(2-butoxyethoxy)ethanol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	EC ₅₀ : >100 mg/l 2 d (Daphnia magna (puce d'eau géante))

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
acide citrique n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1	—
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts n°CAS: 68891-38-3 N°CE: 500-234-8	—
Sulfuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts n°CAS: 85586-07-8 N°CE: 287-809-4	—
2-(2-butoxyethoxy)ethanol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	—

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Élimination en tant que déchets dangereux. Numéro de code de déchet VEVA 070601 [S], "Liquides de lavage aqueux et liqueurs mères". Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Jetez les conteneurs complètement vides avec les déchets municipaux. Retournez les conteneurs partiellement vidés au point de vente ou remettez-les à un point de collecte des déchets dangereux.

13.2. Informations complémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Aucune expertise requis, vente au libre-service

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Aucune expertise requis, vente au libre-service

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Aucune donnée disponible

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Mentions de danger	
--------------------	--

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible